



Accusé de réception en préfecture
094-219400173-20260624-2026-158-DE
Date de télétransmission : 24/06/2026
Date de réception préfecture : 24/06/2026
PUBLIE LE 24 JUIN 2026

VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



N° 2026-158

Conseil municipal **REGISTRE DES DELIBERATIONS** **SÉANCE DU 17 JUIN 2026**

L'an deux mille vingt six, le dix sept juin à 20 heures 30 minutes le Conseil municipal de la Mairie de Champigny-sur-Marne convoqué le jeudi 11 juin 2026 s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans Salle du Conseil Municipal - 12 rue Louis-Talamoni, sous la présidence de Laurent JEANNE Maire.

CRÉATION DE TARIFS POUR LES ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES

Rapporteur : M. Thomas SZOLLOSI

Présent(e)s :

M. JEANNE, Mme THIROUX, Mme AMAR, M. GOUPIL, Mme MUSSOTTE-GUEDJ, M. PICOT, Mme ARRON, M. DUBUS, Mme ABCHICHE, M. AKKOUCHE, Mme LE THIES, M. DUVAUDIER, Mme CARPE, M. NGANDE, Mme ASHRAF, M. BASTIN, M. EOUZAN, Mme BENAHMED, M. FORHAN, Mme CIPRIANO, Mme DEISS, M. MESNAGER, M ANCIAUX, Mme SAUSSEREAU, M. SLIMOVICI, M. BOICHOT, Mme SANZ, Mme DE OLIVEIRA, M LHOSTE, Mme THÉOPHILE, Mme ANTONIE, M. SZOLLOSI, M. BANTSIMBA, Mme CASTELLAR, Mme DE JESUS MARGADO, M. LAMOTTE, M LEGER, Mme MALEK, Mme GARCIA, M. GUINTRAND, Mme KEITA-GASSAMA

Absent(e)s et/ou excusé(e)s :

M. LATRONCHE (donne procuration à Mme AMAR)
M. HIRIDJEE (donne procuration à Mme ASHRAF)
Mme BERTRAND (donne procuration à Mme BENAHMED)
M. RIBEIRO (donne procuration à M. DUBUS)
Mme KASSOU (donne procuration à Mme MALEK)
Mme ADOMO (donne procuration à Mme DE JESUS MARGADO)
M. SY (donne procuration à M. LAMOTTE)
M. JACQUIN BEAUDOIN (donne procuration à M LEGER)

Secrétaire de séance : M. BASTIN

Nombre de membres en exercice : 49
Nombre de membres présent(e)s : 41
Nombre de procurations : 8
Nombre de votant(e)s : 49

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou sa notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative territorialement compétente peut être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr

Vu le Code Général des collectivités territoriales;

Vu la délibération n°2015-097 du Conseil municipal du 24 juin 2015 fixant les tarifs des cours et activité du centre culturel Jean Vilar et du théâtre Gérard Philipe ;

Vu la délibération n°2024-095 du Conseil municipal du 26 juin 2024 portant sur la simplification et évolution du règlement de fonctionnement de la politique tarifaire ;

Vu l'avis de la 1^{ère} Commission Ressources et Administration générale, émis lors de sa séance du 10 juin 2026 ;

Vu l'avis de la 6^{ème} Commission Culture, sports et vie associative, émis lors de sa séance du 8 juin 2026 ;

Considérant la volonté de la ville de Champigny-sur-Marne de proposer une tarification qui prenne en compte la capacité contributive des familles et qui favorise une gestion administrative simplifiée ;

Considérant la volonté de la municipalité de poursuivre ses actions en matière de politique culturelle en matière d'enseignement artistiques ;

Considérant la nécessité de faire évoluer les tarifs en fonction de l'offre des enseignements artistiques proposée dans une démarche de simplification administrative, d'adaptation aux besoins des familles et dans le respect du principe de mutabilité du service public ;

Considérant la volonté de la municipalité d'harmoniser des tarifs des enseignements artistiques pour le Conservatoire Olivier Messiaen danse musique théâtre et la Maison des arts plastiques ;

Considérant la volonté de la municipalité de demander le classement du Conservatoire Olivier Messiaen danse musique théâtre en Conservatoire à Rayonnement Communal (CRC).

+ pratique collective ou 1 cours de formation musicale + pratique collective							
	Forfait parcours personnalisé théâtre ou danse : 1 cours de théâtre ou 1 cours de danse	61,23	34,0671%	283,01	141,50	17,0336%	382,33

Accusé de réception en préfecture
094-219400173-20260624-2026-158-DE
Date de télétransmission : 24/06/2026
Date de réception préfecture : 24/06/2026

ARTICLE 5 : DIT que les recettes ou dépenses seront inscrites sur le budget de l'exercice en cours.

A l'unanimité,

M. Laurent JEANNE
Maire de Champigny-sur-Marne
Conseiller régional d'Île-de-France

Le secrétaire de séance
M. Wilfrid BASTIN